

Nice, le 14 novembre 2016

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Pôle des Ressources Humaines

**Service de la Gestion des Affectations
des Personnels Enseignants**

Chef de Service
Chantal BLAZY
Téléphone :
04 92 15 47 48
Mél :
chantal.blazy@ac-nice.fr

Affaire suivie par
Chantal BLAZY
Téléphone :
04 92 15 47 48
Fax
04 93 53 70 68

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Directeurs Académiques des
Services Départementaux de l'Éducation
Nationale des Alpes-Maritimes et du Var
Madame la Présidente de l'Université de Nice
Sophia Antipolis
Monsieur le Président de l'Université de Sud
Toulon Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Madame le Chef du Service Académique
d'Information et d'Orientation
Monsieur le Délégué Académique à la
Formation Professionnelle, Initiale et Continue
Madame la Déléguée Académique aux
Relations Européennes, Internationales et à la
Coopération

Objet : Candidatures des personnels enseignants du second degré,
d'éducation et d'orientation à un poste à SAINT PIERRE ET
MIQUELON et des personnels d'éducation et d'orientation à
MAYOTTE– Rentrée 2016.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service
n° 2016-168 du 9 novembre 2016 fixant les conditions et modalités de dépôt et
d'instruction des candidatures à une affectation Saint Pierre et Miquelon et à
Mayotte pour la rentrée scolaire 2017.

Peuvent faire acte de candidature pour Saint Pierre et Miquelon, les personnels
enseignants du second degré ainsi que les personnels d'éducation et
d'orientation.

Peuvent faire acte de candidature pour Mayotte les conseillers principaux
d'éducation, les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de centre
d'information et d'orientation.



2 / 2

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une Collectivité territoriale d'Outre Mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement en métropole ou dans un DOM ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de **deux ans** hors de ces territoires.

Les candidats peuvent formuler des vœux portant sur un établissement, une commune, une zone de la collectivité territoriale toute entière.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les candidatures devront être obligatoirement déposées par voie électronique sur le **site SIAT** du Ministère accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr

rubrique « personnels, concours, carrières », puis « enseignants »

du 1er décembre au 13 décembre 2016

Un formulaire accessible dans cette rubrique permet de saisir directement la candidature et les vœux. Après édition, ce formulaire doit être signé par le candidat puis remis en un seul exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera un avis sur la candidature de l'agent ainsi que sur sa manière de servir.

Les pièces justificatives à produire (particulièrement dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoints) sont détaillées dans la note de service ministérielle précitée.

CALENDRIER	NATURE DES OPERATIONS
Du 1er au 13 décembre 2016	Saisie des candidatures et des vœux par internet
3 janvier 2017	Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du supérieur hiérarchique (dossier en un seul exemplaire signé par le candidat accompagné des pièces justificatives)
10 janvier 2017	Date limite de réception par le rectorat (Service des affectations) des dossiers comportant l'avis notifié du supérieur hiérarchique direct ainsi que son appréciation sur la manière de servir du candidat.
13 janvier 2017	Date limite de réception par le bureau DGRH B2-2 du Ministère, des dossiers acheminés par le rectorat.

D'avance, je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels de votre établissement.